EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS

Le Maire de la commune de PALLUAU,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-28;
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 Il est prescrit la numérotation suivante dans l'Impasse du Fournil :

- **N°3 Impasse du Fournil, AC 340**
- **N° 5 Impasse du Fournil, AC 48**

ARTICLE 3 Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale. Les immeubles ayant une entrée pour plusieurs logements devront les nommés tels qu'Appartement 1, Appartement 2, etc.

ARTICLE 4 Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque ou numéro correspondant au numéro de l'immeuble. Ce numéro sera apposé de préférence sur la façade de chaque maison, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 5 Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 Aucun numérotage, autre que celui prévu au présent arrêté, n'est admis. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 Une copie conforme du présent arrêté sera intégrée dans Base Adresse Locale Vendée 85.

ARTICLE 10 Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de CHALLANS,
- A la Préfecture,
- Aux propriétaires des bâtiments concernés,
- A la Base Adresse Locale Vendée 85.

Fait à PALLUAU, le 21 août 2025
Marcelle BARRETEAU, Maire